

AFFAIRE No 42 - NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES ET DE LA JAMAIQUE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 10 décembre 1987 (affaire no 29), vous m'avez autorisé à céder un certain nombre de parcelles à des entreprises, sous la forme d'un bail à construction de quarante ans, notamment sur la Zone d'Activités de Foucherolles. Les travaux de viabilité de cette zone étant en cours d'achèvement, il peut donc être procédé à la poursuite de la commercialisation des parcelles.

En ce qui concerne la Zone d'Activités de la Jamaïque, les études actuellement au stade du D.C.E. devraient permettre le démarrage des travaux vers le mois de mai - juin, leur achèvement étant prévu en octobre - novembre 1988.

La commercialisation de cette zone peut toutefois, pour des raisons d'opportunité de création d'entreprises, démarrer par anticipation.

Aussi, sur la base des mêmes conditions générales de cession et de charges dans les Zones d'Activités arrêtées par le Conseil Municipal, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à passer les actes nécessaires avec les nouvelles entreprises dénommées ci-après, selon les conditions d'exploitation, d'emplois et de surface suivantes :

ZONES D'ACTIVITES DEMANDEURS	ACTIVITES ENVISAGES	NOMBRE D'EMPLOIS ANNONCE *	SURFACES OBTENUES +
<u>FOUCHEROLLES</u>			
SOREMIR	Menuiserie PVC	5 C/ 12 T	1 790 m <sup>2</sup>
<u>JAMAIQUE</u>			
Société EPIGONE	Surface commerciale pour meubles et équi- pements de la maison (franchise HABITAT)	14 C	4 000 m <sup>2</sup> environ

\* C = Création d'emplois  
T = Transfert d'emplois

+ Sous réserve de variations légères à apporter lors des opérations de bornage.

COPIE DE LA  
REUNION

1988-03-24

Les travaux d'aménagement de ces zones étant actuellement, nous l'avons vu, en attente ou non achevés, les agréments éventuels des présentes candidatures seront conditionnés par la délivrance de toutes autorisations administratives correspondant à ces travaux.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,  
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,  
Le 6 avril 1988

LE MAIRE  
LE SECRETAIRE

LE SECRETAIRE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Affaires Economiques

Elle rappelle que, pour la Zone d'Activités de Foucherolles, les conditions de cession juridiques et financières ont déjà été arrêtées par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 1987 (affaire n° 27).

Les loyers ont été fixés comme suit :

- 26,02 F/m<sup>2</sup>, à la signature ;
- 1,54 F/m<sup>2</sup>/mois, les cinq premières années ;
- 1,77 F/m<sup>2</sup>/mois, les cinq années suivantes ;
- 2,04 F/m<sup>2</sup>/mois, les cinq autres années.

Ensuite, le montant du loyer est indexé sur l'évolution de l'indice national de la construction.

La Commission précise également que, pour la Zone d'Activités de la Jamaïque, les modalités de cession feront l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal. Sur ce projet, elle demande que soient étudiés des loyers différents suivant la nature des activités susceptibles d'être installées sur cette zone (activités commerciales, artisanales ou semi-industrielles).

D.C.M. affichée en Mairie,  
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,  
Le 6 avril 1988

LE MAIRE : Y a-t-il des intervenants ?

Je mets cette affaire aux voix. Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que les avis de la Commission,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Monsieur BOYER Eric revient dans la salle (à 20 H 04).